



2025_04_01

Affiché et mis en ligne le 24/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

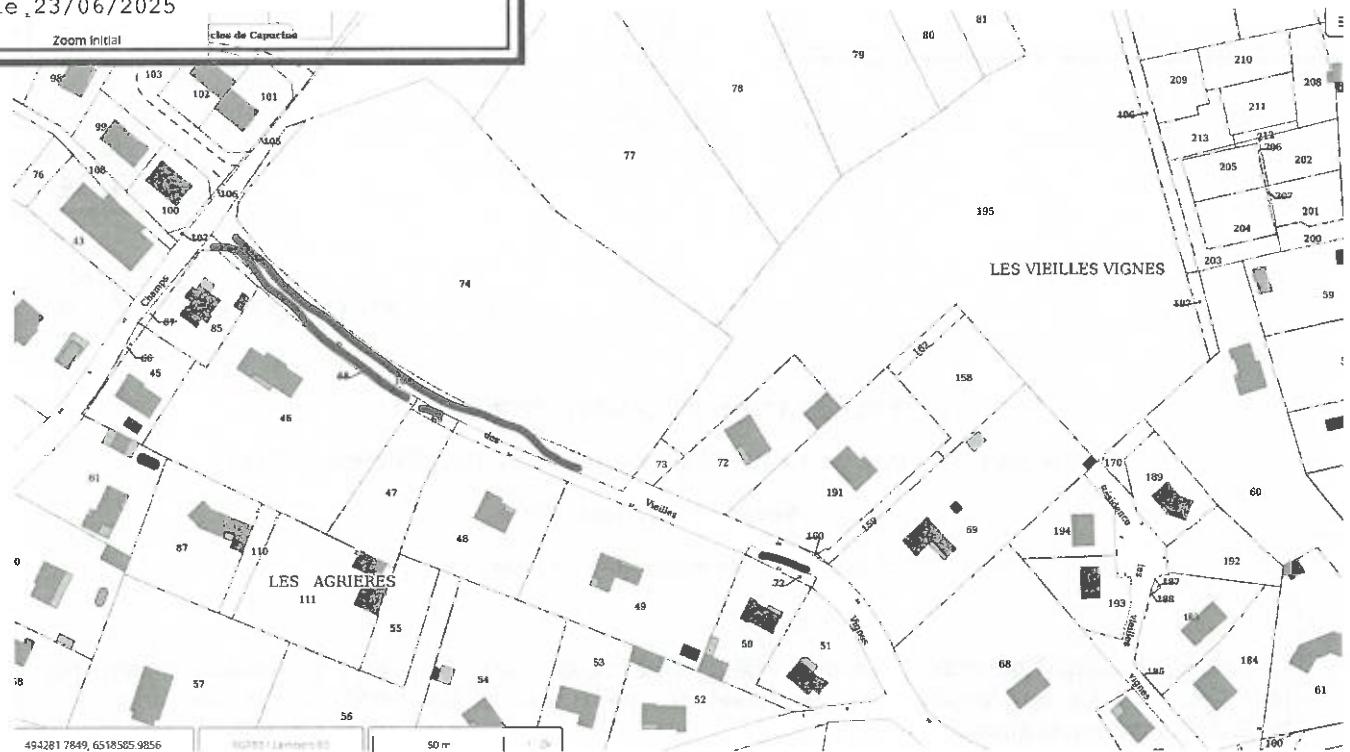
Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°1 : Achat terrains « vieilles vignes »

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de régulariser une situation qui dure depuis de très nombreuses années :

Sur certaines voies, au niveau du cadastre des parcelles sont encore privées alors qu'elles constituent la voirie communale. Il est donc proposé de les reprendre au tarif symbolique de 1.5€ le m².



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre les démarches pour l'acquisition de ces biens et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord à l'acquisition de ce terrain ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourcs citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : Jean Louis MARSAUD





2025_04_02

Affiché et mis en ligne le 24/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°2 : Virement de Crédits sur le budget Commune « subvention
au CCAS» (DM n°3)**

Cette délibération vient modifier la délibération 2024_09_14 concernant le montant de la subvention de 62 000€ qui est portée à 71 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote du virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 657363 / 020 / 0201	Subvention de fonctionnement. Établissement à caractère administratif	9 000,00
Total		9 000,00€

AR Prefecture

016-200083293-20250612-DEL_2025_04_02-DE
Reçu le 23/06/2025

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 6228 / 020 / 0201	Divers	9 000,00
Total		9 000,00€

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_04_03

Affiché et mis en ligne le... 24/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°3 : Signature convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental - Aménagement provisoire du carrefour dit « du cimetière » - Boursillout

Monsieur le Maire expose que l'absence d'aménagements de sécurité au Boursillout représente un risque.

Il rappelle qu'en accord avec l'ADA (agence départementale de l'aménagement) de la Charente, des travaux ont donc été réalisés à ce carrefour permettant ainsi de réduire le risque lié à la vitesse des automobilistes et de protéger les piétons. Aussi, des places de stationnement ont été créés à cette occasion.



Ces équipements étant réalisés sur la RD 391, il convient de signer une convention quant à cet aménagement et son entretien, du fait que les routes départementales sont de la compétence du département de la Charente.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants : « Aménagement provisoire du carrefour dit du cimetière entre la RD391 — du PR 0+825 au PR 0+895 et la VC du Boursillout ». Elle décrit les aménagements, détermine les dispositions financières et techniques et prévoit l'entretien des équipements.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** cette convention ;
- **AUTORISENT** le maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_04_04

Affiché et mis en ligne le... 24/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°4 : Signature convention relative à l'aménagement et à l'entretien
d'équipements de voirie sur le domaine public départemental - Création de
cheminements doux**

Monsieur le Maire expose que l'absence d'aménagements de sécurité entre Saint Projet et La Rochefoucauld représente un risque.

Il rappelle qu'en accord avec l'ADA (agence départementale de l'aménagement) de la Charente, des travaux ont donc été réalisés, permettant ainsi de réduire le risque lié à la vitesse des automobilistes et de protéger les cyclistes

Ces équipements étant réalisés sur la RD 391, il convient de signer une convention quant à cet aménagement et son entretien, du fait que les routes départementales sont de la compétence du département de la Charente.



Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants : « Création de cheminements doux sur la RD391 entre les PR 0+000 et 0+860 et la RD389 entre les PR 3+500 et 3+70 ». Elle décrit les aménagements, détermine les dispositions financières et techniques et prévoit l'entretien des équipements.

Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** cette convention ;
- **AUTORISENT** le maire à signer cette convention.

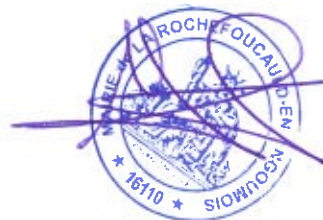
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_04_05

Affiché et mis en ligne le 24/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°5 : Autorisation de signature d'une convention pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois avec la Chambre de l'agriculture

Le Maire expose que le contrôle du dépotage des boues de la Station et l'analyse de ces boues. Obligation réglementaire.

Il expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration de La Rochefoucauld-en-Angoumois avec la Chambre de l'agriculture.



Il présente ladite convention, ainsi que le tarif de la prestation qui est de 1550€ HT

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.

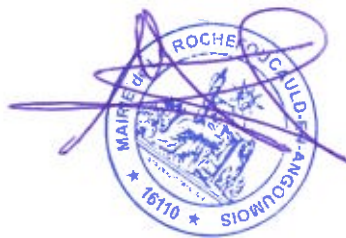
Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_04_06

Affiché et mis en ligne le 24/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : Création d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du détachement de longue durée du Directeur des Services Techniques pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de Directeur des Services Techniques à compter du 1^{er} juillet 2025.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du management d'équipe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023_03_01 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie B, de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2025 :
Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux,
- Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe,
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_04_07

Affiché et mis en ligne le... 24/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°7 : Subventions aux associations

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, un crédit budgétaire de 105 000 € a été inscrit à l'article 65748 destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Il convient désormais de répartir cette somme. Il propose, après avis des diverses commissions, une répartition comme ci-dessous :

AR Prefecture

016-200083293-20250612-DEL_2025_04_07-DE
Reçu le 23/06/2025



TABLEAU SUBVENTIONS								
	2024	DDE 2025	PROP COMM	PROP AU VOTE	ASSOCIATIONS SCOLAIRES			
ASSOCIATIONS CARITATIVES					APE St Projet	100	NP	100
ADAPEI CHARENTE					APE Jean Rostand	200	200	200
AFSEP					APE Les petits chevaliers	400	500	400
APA du CPM	300	300	300	300	APEL Anne Marie Martel	100	2000	100
Banque Alimentaire	400	400	400	400	Coop école M.Genevoix	800	900	700
Croix Rouge	0	NR			Coop école St Projet	700	860	600
Epicerie Sociale					Les Petits Pichottiers		500	200
France ADOT 16					A.Sportive A.M.Martel	150		
Les Restos du Cœur	400	?			A.Sportive Les Aigles collège			
Secours Populaire	400	1000	600	400	RASED	300	NP	200
Secours Catholique	400	450	450	400	Séjour le Chambon	2200	1800	1800
Ligue contre le Cancer					TOTAL 4	4950	6760	4100
Didyr	150	150	150	150				2700
TOTAL 1	2050	2300	1900	1650	SPORT			
CARACTERE SOCIAL					Gym Détente St Projet		NR	
ADMR	2000	3000	2300	2000	Gym Vol St Projet	200	300	200
					Ecole de Cyclisme	900	900	900
Vivre et Sourire	400	NP	400	400	UALR	42000	42000	42000
Comité de Jumelage	600	700	700	600	Etoile Sportive Gym	2000	2000	2000
Donneurs de Sang	400	500	500	400	Groupe Gym Entretien	200	300	200
Prévention Routière	150	NP			Fête du Cheval	1000	1000	1000
Scouts de France					TOTAL 5	46300	46500	46300
Nos mains sur l'horizon	300	NP	300	300	ANIMATIONS / COMMERCE			
VMEH	350	NP	350	350	Anim La Roche	4000	6000	6000
Sport handicap	2500	2500	2500	2500	Comité des Fêtes St Projet			
Amicale CH	500	1500	600	500	La Roche en Fête			
TOTAL 2	7200	8200	7650	7050	Les Commerçants Rupificaldiens	3000		
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES					TOTAL 6	7000	6000	6000
AC PG CATM TOE	150	150	150	150				4500
ACVG canton de LRA								
Souvenir Fusillés de La Braconne	150	150	150	150				
Médailles Militaires	120	120	120	120				
Souvenir Français								
UNC	300	350	300	350				
TOTAL 3	720	770	720	770				

AR Prefecture

016-200083293-20250612-DEL_2025_04_07-DE
Reçu le 23/06/2025



CULTURE				
AMIS DE L'ORGUE	300			
Unis vers Langues				
Amis du Château	500	500	500	500
APHPR				
Atelier Patchwork	150	200	200	150
Chorale Echo de La Tardoire				
Chorale l'Air de Rien	300	350	300	300
Les Colorires	1000	2000	2000	800
Croquants de La Tardoire	300	300	300	300
Les Rupificaldiens La Médiévale	14000	13000	13000	13000
MJC	6000	6000	6000	5500
BLISS ART		2500	0	0
Troupe du cloître Théâtre	500			0
ASSO Hardiese	3500	3500	3500	3500
Violet bleu	200	200	200	100
TOTAL 7	26750	28550	26000	24150
AUTRES				
Amicale des Chasseurs				
Amicale JSP	200	?		200
LE REFUGE		800	200	100
Comité de Spéléo ARS	300	NP	300	300
Pêche AAPPMA	400	400	400	400
Yoga YBEA	200	180	180	180
CLOWNS STETHOSCOPES		???		
TOTAL 8	1100	1380	1080	1180
TOTAL 9 (1+2+3+4+5+6+7+8)	96070	100460	93750	88300
DEMANDES EXCEPTIONNELLES				
Course TPC		15000	15000	15000
Office tourisme		1000	1000	800
Voyage Lecture	800			400
Frelons				500
UALR Pétanque Tournoi	500	?	déjà demar	
s/ total	1300	16000	16000	16700
TOTAL 10	97370	116460	109750	105000
Disponible	2630	-11460	-4750	0
MONTANT VOTE AU BUDGET	100000	105000	105000	105000



M Fersing, M Bironneau et M Richard, Présidents ou trésoriers d'associations se retirent de la salle du Conseil lors de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la répartition proposée.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_04_08

Affiché et mis en ligne le... 24/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°8 : Tarifs produits dérivés - Cartes postales

La commune a amorcé une politique de marketing territorial culturel et touristique dès le début de ce mandat. Il s'agit d'une politique de territoire en lien avec le patrimoine local, à savoir le château de La Rochefoucauld, le couvent des Carmes, la collégiale Notre Dame et le savoir-faire local d'entrepreneurs de la commune.

Parmi les moyens retenus pour promouvoir la commune, il a été retenu la vente d'objets dérivés aux couleurs de la ville. Ils devront permettre d'augmenter la visibilité de la ville, d'augmenter le sentiment d'appartenance et de fierté des habitants tout en concourant à l'attractivité de la ville.

Cette identité touristique sera reprise sur des objets dérivés que la ville va progressivement mettre en vente.

Les objets dérivés seront vendus dans deux lieux différents : la médiathèque municipale Les maximes et l'Office de Tourisme La Rochefoucauld-Porte du Périgord.



Il convient donc de fixer un tarif entrant en vigueur le 7 juin 2025 pour 4 CARTES POSTALES (différentes) illustrées de la ville par Ninizekid Editions. (Forte demande des visiteurs à l'OT et à la médiathèque)

Proposition :

PRODUITS	PRIX NET DE REVENTE à compter du 7 JUIN 2025
1 CARTE POSTALE	2.00€

(Prix d'achat par la collectivité : 0.80€ht)

La ville se réserve le droit de choisir les structures habilitées à la revente des produits dérivés et des affiches, dont il est précisé que celle-ci se fait dans la limite des stocks disponibles. Les articles sont en vente à la médiathèque municipale et à l'Office de Tourisme. La médiathèque municipale par le biais de la régie de recette existante et l'Office de Tourisme dans le cadre d'une convention de dépôt-vente prévoyant une rémunération de l'OT à hauteur de 20% du prix de vente de chaque produit vendu.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécourcs citoyens », accessible par le site : www.telerecourcs.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_04_09

Affiché et mis en ligne le... 24/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 18

Date de la convocation : 5 juin 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : VEDRENNE Serge (pouvoir à J. FERSING)

Excusés : DESCHAMPS Chantal

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°9 : Autorisation de demande de subvention pour travaux de rénovation des écoles

M le Maire expose que les 3 écoles de la commune nécessitent une rénovation énergétique, que des diagnostics thermiques ont été réalisés et que des travaux urgents doivent être entrepris sur certaines classes

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir en délibérer.

Il est demandé aux membres du conseil de valider ce projet et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention au titre de ces travaux en tenant compte du plan de financement suivant :

Coût total de l'investissement : 125 601,64 € HTEstimation financière HT des travaux

Huisseries :	114 531.64€
Etude Chauffage Petits Pichotiers :	11 070.00 €
TOTAL	125 601.64 €

Plan de financement prévisionnel :

Fond vert	35 %	43 960.57€
Commune	65 %	81 641.07 €
TOTAL	100 %	125 601.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le projet, le plan de financement proposé et autorise le maire à signer l'ensemble des documents liés à l'opération.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 12 juin 2025
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

